



**PRÉFET
DU CALVADOS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



FINANCES PUBLIQUES

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Les aides ouvertes aux TPE ET PME afin de faire face à la hausse du coût de l'énergie

Caen, le 22/02/23

Depuis le début de l'année 2023, l'Etat a mis en oeuvre des moyens exceptionnels afin de soutenir les entreprises face à la hausse du coût de l'énergie. Ces aides ainsi que leurs modalités diffèrent selon la taille de l'entreprise et les difficultés rencontrées

Dans beaucoup de situations, elles se déclenchent en transmettant une **attestation unique à leur fournisseur d'énergie**.

Rappel des dispositifs

- ✓ Prolongation du **bouclier tarifaire** en 2023 pour les TPE dont la consommation électrique est inférieure à 36 kVA ;
- ✓ mise en place de l'**amortisseur électricité** pour les TPE - dont la consommation électrique est supérieure à 36 kVA - et les PME, qui consiste en une réduction (environ 20 % de l'augmentation de la facture) directement appliquée par les fournisseurs d'énergie lorsque le prix du MWH souscrit dépasse 180 € ;
- ✓ création d'une **nouvelle garantie de tarif limité à 280 €/ MWH** pour les TPE ne bénéficiant pas des tarifs réglementés et ayant renouvelé leur contrat de fourniture d'électricité au 2nd semestre 2022 ;
- ✓ ouverture d'un **guichet d'aide au paiement des factures de gaz et d'électricité** pour l'ensemble des entreprises dont le coût de l'énergie dépasse 3 % du chiffre d'affaires 2021 et dont la facture a augmenté de 50 % par rapport à 2021.

Les aides à destination des TPE (moins de 10 salariés et CA < 2 millions €)

Afin de pouvoir bénéficier des dispositifs d'aides qui leur sont réservés (bouclier tarifaire, garantie de tarif à 280 €/MWH et amortisseur électricité), les **TPE doivent impérativement informer dès que possible leur fournisseur d'énergie** par l'envoi d'une attestation d'éligibilité disponible soit sur le site du fournisseur, soit sur le site impots.gouv.fr – rubrique professionnels.

Les aides à destination des PME (entre 10 salariés et 49 salariés, CA < 50 M€ ou total bilan < 43 M€)

Afin de bénéficier de la réduction de l'amortisseur électricité, les **PME doivent adresser dans les meilleurs délais une attestation d'éligibilité à leur fournisseur d'électricité** (également disponible soit sur le site du fournisseur, soit sur le site impots.gouv.fr – rubrique professionnels).

En synthèse, pour bénéficier des aides mises en place par le gouvernement :

- les entreprises doivent impérativement envoyer au plus vite à leur fournisseur [l'attestation d'éligibilité](#).
- La liste des modalités d'envoi de l'attestation selon chaque fournisseur est [référéncée ici](#) et elles sont également spécifiées sur le site du fournisseur et sur le site impots.gouv.fr. De plus, **deux simulateurs** pour l'amortisseur électricité et le guichet d'aide au paiement sont mis en ligne sur le site impots.gouv.fr, afin de vérifier l'éligibilité de l'entreprise et d'estimer le montant de l'aide.